

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

**MAIRIE DE PIERRY** (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : maire-pierry@wanadoo.fr

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 14 Avril 2015**

**À 18 h 30**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 14**

**Nombre de membres présents : 11**

**Date de la convocation : 08 Avril 2015**

L'an deux mil quinze et le quatorze avril, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

**Etaient présents** : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, M. Claude AVART, Mme Catherine DELANNOY, Mme Françoise SOL, M. Jean-Marie BUFFET, M. Richard SELEQUE, Mme Francine LEBERT, M. Laurent DESMETTRE, M. Nicolas POTHELET et Mme Charleine PFIRSCH.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Nathalie JARZYNSKI à M. Eric PLASSON, Mme Nicole TRUSSART à M. Gérard TRIBOY et Mme Lina VOLLEREAUX à Mme Catherine DELANNOY.

**Absents excusés** : Néant.

**Absents** : Néant.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée secrétaire de séance.

La délibération du 1<sup>er</sup> avril 2015 est rapportée au Conseil Municipal du 14 avril 2015, compte tenu de la notification de la DGF 2015 et en accord avec les services de Sous-Préfecture d'Epernay

Délib. N° 2015-04/09

Vote et fixation du taux d'imposition des quatre taxes – Année 2015

Le Conseil Municipal, après proposition du Maire, par 13 voix pour et 1 contre,

- **DECIDE** de fixer les taux des taxes suivantes en 2015 qui sont à porter sur l'état 1259 comme suit :
  - o Taxe d'habitation : 19,08 %
  - o Foncier bâti : 18,61 %
  - o Foncier non bâti : 19,53 %
  
- **FIXE** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) comme suit : 14,16 %

---

La délibération du 1<sup>er</sup> avril 2015 est rapportée au Conseil Municipal du 14 avril 2015, compte tenu de la notification de la DGF 2015 et en accord avec les services de Sous-Préfecture d'Epernay

Délib. N° 2015-04/10

Budget Primitif 2015 – COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 156 265,00 euros pour la section de fonctionnement et de 1 753 728,41 euros pour la section d'investissement.

Après examen, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 contre,

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif 2015.

Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

---

La délibération du 1<sup>er</sup> avril 2015 est rapportée au Conseil Municipal du 14 avril 2015, compte tenu de la notification de la DGF 2015 et en accord avec les services de Sous-Préfecture d'Epernay

**Délib. N° 2015-04/11**

**Budget Annexe Primitif 2015 : CREATION ET LOCATIONS DE LOCAUX PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Annexe Primitif 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 26 600,00 euros pour la section de fonctionnement et de 34 689,28 euros pour la section d'investissement.

Après examen, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **APPROUVE** le projet de Budget Annexe Primitif 2015.

Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

---

**La délibération du 1<sup>er</sup> avril 2015 est rapportée au Conseil Municipal du 14 avril 2015, compte tenu de la notification de la DGF 2015 et en accord avec les services de Sous-Préfecture d'Epernay**

**Délib. N° 2015-04/12**

**Budget Primitif 2015 : CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 16 401,37 euros pour la section de fonctionnement.

Après examen, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif 2015.

Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

---

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 14 Avril 2015

Le Maire,  
**Eric PLASSON**

